Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le



DECISION DU MAIRE N° 22/2023

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet: Animations 13 et 14 juillet 2023 – Thierry animation

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Thierry animation – 19 rue de Flamboin – 77114 GOUAIX - est retenue pour réaliser les animations des 13 et 14 juillet 2023.

Le montant de ces travaux s'élève à 850,00 TTC (facture exonérée de TVA).

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 06 juin 2023 Maire,

Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :